

81

Commission permanente

Séance du 27 mars 2023



Rapporteur : M. MARTIN

47679

41 - Finances, moyens des services, citoyenneté

Création de la plateforme technique départementale à Noyal Châtillon sur seiche - Avenant au marché de maîtrise d'oeuvre

Le lundi 27 mars 2023 à 14h15, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, M. BOHANNE, Mme BOUTON, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : Mme BIARD (pouvoir donné à M. PAUTREL), Mme BILLARD (pouvoir donné à Mme ROUSSET), M. BOURGEOUX (pouvoir donné à Mme TOUTANT), M. BRETEAU (pouvoir donné à Mme FÉRET), Mme BRUN (pouvoir donné à M. LAPAUSE), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX), M. SALMON (pouvoir donné à Mme ROCHE), M. SOHIER (pouvoir donné à Mme MESTRIES)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h15.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 23 mars 2016 ;

Vu les délibérations de la Commission permanente en dates des 19 février et 19 novembre 2018, 27 janvier et 30 mars 2020 ;

Expose :

La mission de maîtrise d'œuvre concernant la création de la plateforme technique départementale à Noyal-Châtillon-sur-seiche a été confiée par marché n° 2018-0827 notifié le 27 novembre 2018 au groupement MOSTINI-MOSTINI ARCHITECTES & ASSOCIES (mandataire) / OTEIS SAS / INDDIGO SAS.

Le projet concerne la construction d'une plateforme technique commune SDIS Département sur le site existant du parc départemental situé zone d'activités du Hil sur la commune de Noyal-Chatillon-sur-Seiche.

La Commission permanente du 27 janvier 2020 a approuvé l'Avant-projet définitif (APD) réalisé par cette équipe, ainsi que l'estimation définitive des travaux (y compris les démolitions) à hauteur de 11 993 665 € HT soit 14 392 398 € TTC (valeur février 2018).

Un premier avenant a déjà été conclu ayant pour objet la réalisation d'études complémentaires de diagnostic et une reprise d'études APS (Avant-projet sommaire) à la suite de modifications de programme.

Un deuxième avenant a déjà été conclu ayant pour objet la fixation du forfait définitif de la rémunération du maître d'œuvre.

Lors de sa réunion du 28 février 2023 la Commission d'appel d'offres a émis un avis favorable à la passation d'un avenant n° 3 au marché n° 2018-0827 ayant pour objet l'augmentation du forfait de rémunération du maître d'œuvre portant sur :

- l'exécution d'études complémentaires, reprises de plans et suivi de chantiers concernant des demandes de la maîtrise d'ouvrage non intégrées aux marchés de travaux et venant compléter le programme d'origine ou conduisant à des modifications dans la consistance du projet depuis le début des travaux (+ 142 805,34 € HT) ;
- la réalisation d'un permis de construire modificatif (+ 19 500 € HT) ;
- la prolongation des missions de suivi d'exécution des travaux (DET) et d'ordonnancement pilotage et coordination (OPC) (+ 26 400 € HT).

Le montant total d'honoraires complémentaires du marché de maîtrise d'œuvre a été chiffré à 188 705,34 € HT, soit 226 446,41 € TTC.

Cet avenant n° 3 porte le montant du marché de 1 414 768,95 € HT (montant après les avenants n° 1 et 2) à 1 603 474,29 € HT, soit 1 924 169,15 € TTC.

Le montant cumulé des précédents avenants représente + 75,57 % du montant initial du marché (913 250 € HT).

S'agissant d'une augmentation supérieure à 15 %, l'autorisation de la Commission permanente est requise.

Décide :

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'avenant n° 3 au marché n° 2018-0827 concernant l'opération de construction de la plateforme technique départementale à Noyal-Chatillon-sur-Seiche, à passer avec le groupement MOSTINI-MOSTINI ARCHITECTES ET ASSOCIES (mandataire) / OTEIS / INDDIGO pour un montant de 188 705,34 € HT soit 226 446,41 € TTC.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 30 mars 2023

ID : CP20231221

Pour extrait conforme

Pour le Président et par délégation